

Séance du 6 juillet 2017**Délibération n° 2017-67**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-6	Thème : Emploi, formation professionnelle

Objet : Délégation au Département des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe »,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la Loi NOTRe a attribué aux communautés la compétence de définir les régimes d'aides et d'octroyer les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

CONSIDERANT que le Département a exercé la compétence d'aide aux entreprises pendant de nombreuses années, via principalement des subventions à l'investissement et que dans le Pays de

Tronçais, 3 entreprises ont bénéficié de ces aides de 2012 à 2014, pour un montant de 129 918 € (Gel Réunion, Chêne Bois, Fromagerie Déret),

CONSIDERANT que le Département jouait un rôle important auprès des entreprises et qu'afin de ne pas casser ce dispositif, il propose de mettre en place une délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement des entreprises,

CONSIDERANT que cette délégation présente deux avantages majeurs :

- mobiliser les financements du Conseil Départemental qui peut prendre en charge jusqu'à 90 % de l'aide accordée à l'entreprise par la communauté de communes et le Département ;
- permettre à la communauté de communes de s'appuyer sur les services départementaux et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...).

CONSIDERANT qu'en partenariat avec le Département, une règle de co-financement est établie en fonction de la nature des projets sur son territoire :

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	Obligatoire <i>Montant : 10% minimum de la participation départementale*</i>	Facultative <i>Montant à la discrétion des EPCI*</i>
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise d'exploitation (hors TPE)	10 %	X
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté.	10 %	X
Création d'entreprises (TPE)	10 %	X
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant	10 %	X
Relocalisation ou création de sites secondaires	10 %	X

CONSIDERANT qu'une convention tripartite de financement (Communauté, Département, entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet,

CONSIDERANT que le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le Département est chargé notamment :

- d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération,
- d'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides,
- d'assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat,
- d'animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la

Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...),

DECIDE :

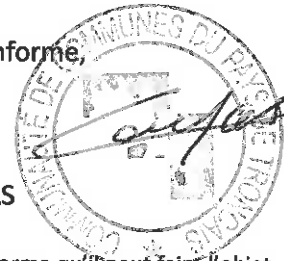
- Article 1 :** d'approuver le dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, tel que présenté ci-avant ;
- Article 2 :** d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises via la mise en œuvre de ce dispositif au Département ;
- Article 3 :** d'approuver le modèle-type de convention tripartite avec l'entreprise bénéficiaire et le Département relative à cette délégation (annexe 1) ;
- Article 4 :** de mandater la Présidente pour signer la convention avec le Département relative à cette délégation (annexe 2) ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.